

DIRECTEURS DES SOINS (DS)

ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES DIRECTEURS DES SOINS STATUTAIRES

(1)

– SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2024 –

(1) *Directeurs des soins = Directeurs titulaires et stagiaires*

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2014.....	4
II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts.....	5
II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut	5
II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l'emploi	6
II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut.....	7
II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut	12
III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité.....	13
III.1 Situation d'ensemble.....	14
III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité	14
VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins	17
VI.1 Changements de position statutaire.....	17
VI.2 Changements d'emploi	18
VI.4 Mobilité régionale	19
VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins.....	20
VII.1 Solde des entrées et sorties de corps	21
VII.2 Evolution des modes de sorties définitives du corps.....	22

Introduction

Le directeur des soins (DS) exerce ses fonctions dans les établissements publics de santé et établissements accueillants des personnes âgées ou mineurs et adultes handicapés. Son statut est défini dans le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des Directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Par décision du directeur d'établissement, le directeur des soins peut être chargé soit :

- de la coordination générale des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction de l'une ou plusieurs de ces activités ; le coordonnateur général des activités de soins est membre de l'équipe de direction et membre de droit du Directoire ;
- de la coordination générale de plusieurs instituts de formation ou de la direction d'un institut de formation préparant aux professions paramédicales ou de la direction d'un institut de formation de cadres de santé ;
- d'assister ou suppléer le coordonnateur général des soins ou le coordonnateur général d'instituts de formation ;
- d'une direction fonctionnelle ;
- de missions ou d'études ou de la coordination d'études dans le champ sanitaire, social et médico-social ;

Le coordonnateur général des soins préside la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques et organise les missions des autres membres de la direction des soins. Le directeur de soins est responsable de la conception et de la mise en œuvre du projet de soins et des objectifs de qualité et de sécurité des soins définis dans ce cadre. Il en coordonne la mise en œuvre et l'évaluation. Il veille à la continuité des soins et à la cohérence des parcours de soins des patients. Il organise la répartition équilibrée des ressources en soins au niveau de l'établissement.

En institut de formation, le directeur des soins est responsable de la coordination des activités de formation de ou des instituts de formation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet pédagogique, du développement de la recherche en soins et de la pédagogie conduite par l'équipe de formateurs, de la constitution, l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique, de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il participe également à la gestion administrative et financière de l'institut.

Par voie de détachement ou de mise à disposition, le directeur des soins en hors classe ou classe exceptionnelle peut exercer des fonctions de conseiller technique ou pédagogique, soit à l'échelon national (au Ministère chargé de la santé), soit à l'échelon régional (en Agence régionale de santé).

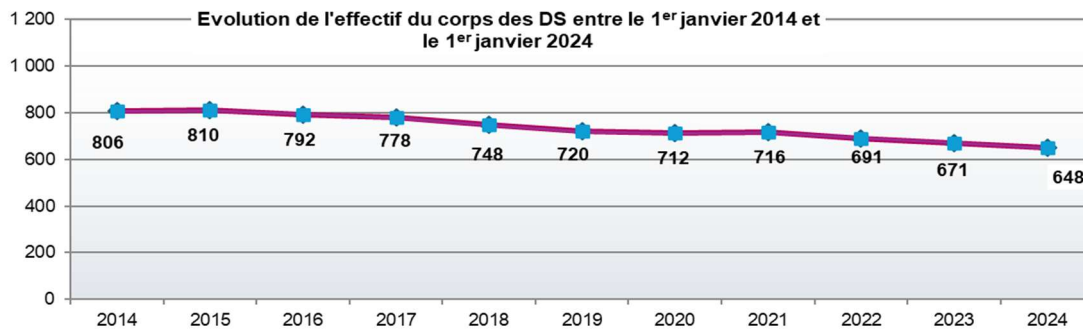
L'ensemble des données restituées proviennent de l'application SAGA-Directeurs, système d'information RH utilisé par le CNG pour la gestion des trois corps de direction. Ce système comprend des informations administratives sur les personnels et sur les établissements.

L'unité de décompte des effectifs utilisée dans le présent bilan est l'effectif physique (EP). Elle permet de dénombrer les effectifs à un instant donné quelle que soit la quotité de temps de travail des agents. À titre d'exemple, pour un mois donné, un agent à temps partiel avec une quotité de temps de travail de 80 % compte pour 1 EP.

Ce bilan a pour objectif de décrire la structure démographique des directeurs des soins, d'identifier les dynamiques d'évolution à l'œuvre au sein du corps des DS et de fournir aux décideurs publics des indicateurs essentiels sur les tensions de recrutement, pour planifier les ressources, et ainsi ajuster les politiques RH.

I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2014

Le nombre de directeurs des soins est passé de 806 en 2014 à 648 DS en 2024, soit une diminution enregistrée de près de 20 % en dix ans, correspondant à une diminution moyenne annuelle de **2,2 %**.



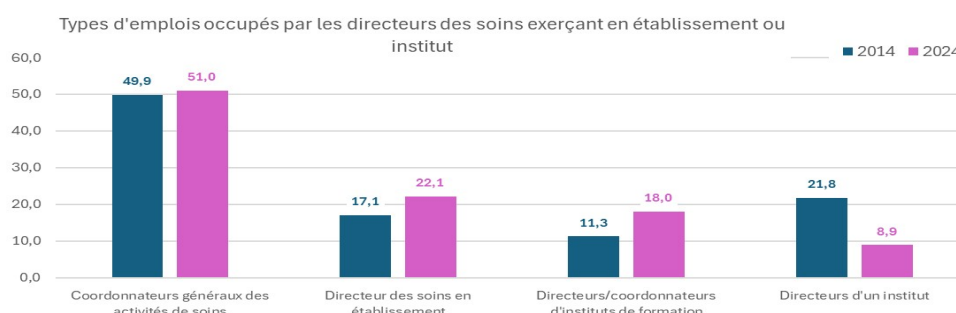
Source : CNG – SAGA

A l'exception des directeurs en disponibilité, le nombre de directeurs des soins a diminué quel que soit le type de position statutaire. Parmi les 648 DS recensés au 1^{er} janvier 2024, **606 exercent en établissement ou en institut, soit 93,5 % de l'effectif, répartis en 443 DS en établissement et 163 DS en institut**. Le nombre de directeurs exerçant en institut a diminué de 34,5 % entre 2014 et 2024, avec 4,1 % de diminution moyenne annuelle. S'agissant des directeurs exerçant en établissement, leur nombre a, quant à eux, diminué de 12,3 % entre 2014 et 2024, avec une diminution moyenne annuelle de 1,3 %.

Tableau 1 : Evolution de l'effectif des DS par position statutaire (Source : CNG – SAGA)

	2014		2024		Evolution 2014-2024		
	DS	%	DS	%	En effectif	En %	Taux moyen d'évolution annuelle
En activité en établissement ou institut	754	93,5	606	93,5	-148	-19,6	-2,2
<i>Dont :</i>							
<i>Congé de longue durée</i>	1	0,1	2	0,3	1	100,0	7,2
<i>Congé de longue maladie</i>	1	0,1			-1	-100,0	-
<i>Congé invalidité temporaire (CITIS)</i>			4	0,6	4	-	-
Détachement	16	2,0	13	2,0	-3	-18,8	-2,1
Mise à disposition	32	4,0	22	3,4	-10	-31,3	-3,7
Disponibilité	4	0,5	7	1,1	3	75,0	5,8
Ensemble	806	100	648	100	-158	-19,6	-2,2

- Parmi les directeurs exerçant en établissement ou institut, la moitié (51 %) des directeurs des soins sont coordonnateurs généraux des activités de soins en 2024 (ils représentaient 49,9 % en 2014), suivis pour 22,1 % d'entre eux par les directeurs des soins non coordonnateurs en établissement.



Source : CNG – SAGA

II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts

Parmi les **648 directeurs des soins recensés dans le corps** au 1^{er} janvier 2024, **606 exercent en établissement ou en institut.**

Parmi ces **606 directeurs** :

443 exercent en établissement dont 309 DS coordonnateurs généraux des activités de soins (69,8 % des DS en établissement) et 134 DS non coordonnateurs, soit 73,1 % de l'ensemble des DS.

163 exercent en institut dont 109 directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts de formation (66,9 % des DS en institut) et 54 DS directeurs d'un institut, soit 26,9 % des DS.

II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut

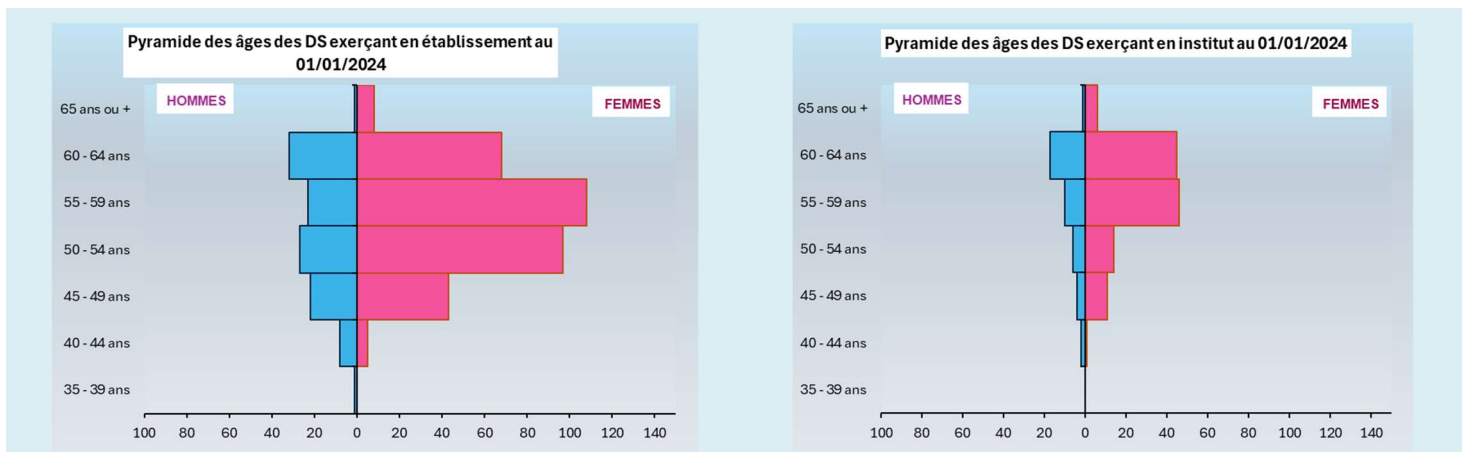
Quel que soit le mode d'exercice, en établissement ou en institut, la part des directrices dans le corps des directeurs des soins est toujours très élevée. En institut, plus des trois-quarts des directeurs des soins sont des femmes (75,5 %). Le vieillissement progressif du corps se poursuit sans donner de signe d'inversion de tendance. Au 1^{er} janvier 2024, **60,2 % des DS ont 55 ans ou plus, proportion qui atteint même 82,6 % chez les directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation.** L'âge moyen relevé chez les directeurs des soins exerçant en institut est de 57,9 ans (57,6 ans en 2023) et est légèrement plus élevé que celui des directeurs des soins en activité en établissement qui est de 55,5 ans (comme en 2023).

Tableau 2 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement et en institut

Tranche d'âges	DS en activité en établissement							DS en activité en institut							
	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		
35 - 39 ans			1	0,9	1	0,2	-								-
40 - 44 ans	5	1,5	8	7,0	13	2,9	1,6	1	0,8	2	5,0	3	1,8	2,0	
45 - 49 ans	43	13,1	22	19,3	65	14,7	0,5	11	8,9	4	10,0	15	9,2	0,4	
50 - 54 ans	97	29,5	27	23,7	124	28,0	0,3	14	11,4	6	15,0	20	12,3	0,4	
55 - 59 ans	108	32,8	23	20,2	131	29,6	0,2	46	37,4	10	25,0	56	34,4	0,2	
60 - 64 ans	68	20,7	32	28,1	100	22,6	0,5	45	36,6	17	42,5	62	38,0	0,4	
65 ans ou +	8	2,4	1	0,9	9	2,0	0,1	6	4,9	1	2,5	7	4,3	0,2	
Ensemble	329	100	114	100	443	100	0,3	123	100	40	100	163	100	0,3	
Part en %	74,3		25,7		100			75,5		24,5		100			
Age moyen	55,8 ans		54,8 ans		55,5 ans			58,2 ans		57,1 ans		57,9 ans			
Quantiles															
Age 25% Q1	52,1 ans		49,9 ans		51,2 ans			55,5 ans		52,0 ans		55,4 ans			
Age 50% médian	55,9 ans		54,9 ans		55,9 ans			59,3 ans		59,0 ans		59,2 ans			
Age 75% Q3	59,8 ans		60,2 ans		60,1 ans			61,8 ans		61,8 ans		61,8 ans			

(Source : CNG – SAGA)

En institut comme en établissement, les femmes sont légèrement plus âgées que les hommes (d'environ 1 an) ; en revanche, en établissement, parmi les 25 % des DS les plus âgés, les hommes ont une moyenne d'âge de 60,2 ans contre 59,8 ans pour les femmes, soit 0,4 an de plus.



Source : CNG – SAGA

II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l'emploi

Parmi les directrices des soins, 53,3 % d'entre elles exercent en tant que coordonnatrices générales des activités de soins, 19,5 % en tant que directrices non coordonnatrices, 17,5 % en tant que directrices de plusieurs instituts de formation et 9,7 % en tant que directrices d'un institut.

Les hommes DS occupent davantage les emplois de directeurs non coordonnateurs en établissement (29,9 %) et directeurs coordonnateurs d'instituts de formation (19,5 %).

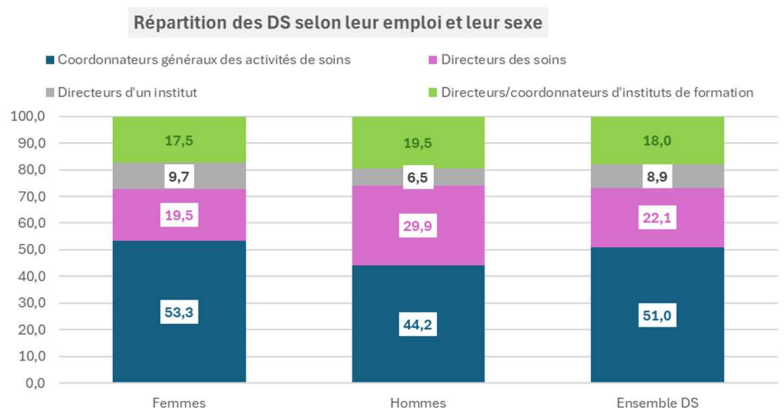


Tableau 3 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement selon le type d'emploi

En établissement	Coordonnateurs généraux des activités de soins		Total	Ratio Hommes / Femmes	Autres DS en établissement		Total	Ratio Hommes / Femmes
	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes		
35 - 39 ans		1,5	0,3					
40 - 44 ans	1,2	2,9	1,6	0,7	2,3	13,0	6,0	3,0
45 - 49 ans	10,8	14,7	11,7	0,4	19,3	26,1	21,6	0,7
50 - 54 ans	27,0	16,2	24,6	0,2	36,4	34,8	35,8	0,5
55 - 59 ans	34,4	26,5	32,7	0,2	28,4	10,9	22,4	0,2
60 - 64 ans	23,2	36,8	26,2	0,4	13,6	15,2	14,2	0,6
65 ans et +	3,3	1,5	2,9	0,1				
Ensemble	100	100	100	0,3	100	100	100	0,5
Effectif DS	241	68	309		88	46	134	
Part	78,0 %	22,0 %	100 %		65,7 %	34,3 %	100 %	
Age moyen	56,4 ans	56,6 ans	56,5 ans		54,1 ans	52,2 ans	53,4 ans	

(Source : CNG – SAGA)

Si l'âge moyen de l'ensemble des DS exerçant en établissement est de 55,5 ans, celui des coordonnateurs généraux des activités de soins est légèrement plus élevé (56,5 ans, soit + 1 an).

Chez les DS en activité en institut, où l'âge moyen se situe à 57,9 ans, les directeurs coordonnateurs d'instituts de formation sont en moyenne plus âgés (58,7 ans), avec les directrices/coordonnatrices qui atteignent un âge moyen de 59,3 ans.

Tableau 4 : Structure par sexe et âge des DS en activité en institut selon le type d'emploi

En institut	Directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation		Total	Ratio Hommes / Femmes	Directeurs d'un institut		Total	Ratio Hommes / Femmes
	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes		
35 - 39 ans								
40 - 44 ans					2,3	20,0	5,6	2,0
45 - 49 ans	6,3	13,3	8,3	0,8	13,6	0,0	11,1	0,0
50 - 54 ans	7,6	13,3	9,2	0,7	18,2	20,0	18,5	0,3
55 - 59 ans	38,0	30,0	35,8	0,3	36,4	10,0	31,5	0,1
60 - 64 ans	43,0	43,3	43,1	0,4	25,0	40,0	27,8	0,4
65 ans et +	5,1	0,0	3,7		4,5	10,0	5,6	0,5
Ensemble	100	100	100	0,4	100	100	100	0,2
Effectif DS	79	30	109		44	10	54	
Part	72,5 %	27,5 %	100 %		81,5 %	18,5 %	100 %	
Age moyen	59,3 ans	57,3 ans	58,7 ans		56,4 ans	56,5 ans	56,4 ans	

(Source : CNG – SAGA)

II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut

- Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 2017-1377 du 20 septembre 2017 modifiant le décret N° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié, le corps des directeurs des soins est structuré en trois grades, la **classe normale** et la **hors classe**, tous deux dotés de neuf échelons et la **classe exceptionnelle**, qui compte quatre échelons et un échelon spécial¹.

A partir du 1^{er} avril 2022, le décret n° 2022-464 du 31 mars 2022 a modifié les bornes, pour la classe normale, l'indice brut (IB) se situe entre l'IB 693 et l'IB 991 et pour la hors classe, entre l'IB 815 et l'IB 1027 pour le 8^{ème} échelon et porte la création d'un 9^{ème} échelon (HEA). La classe exceptionnelle débute avec un IB à 989 et va jusqu'au 4^{ème} échelon Hors échelle A, auquel s'ajoute un échelon spécial, hors échelle B.

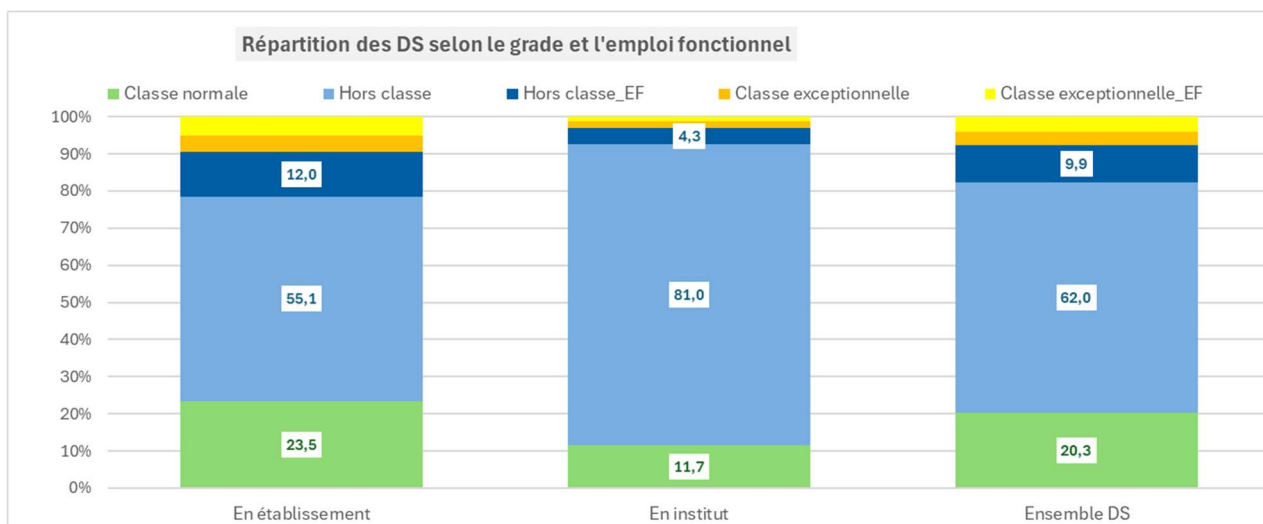
Accès à la hors classe : DS ayant atteint le 4^e échelon de la classe normale et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans ce grade. Ils doivent, en outre, avoir accompli, depuis leur nomination dans le corps des DS ou dans celui de cadre de santé ou de cadre de santé paramédical, au moins une mobilité – soit au titre d'un changement d'établissement au sens de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, soit au titre d'une mobilité fonctionnelle. Les périodes en détachement, disponibilité, mises à disposition ou au sein d'une direction commune peuvent être prises en compte dans les conditions fixées par le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002.

Un statut d'emploi fonctionnel applicable à certains DS exerçant une activité de coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques (en fonction du budget de l'établissement) ou de coordination générale des activités de formation (en fonction du nombre d'étudiants, du nombre de filières de formation et de l'organisation de ces instituts) a également été créé. Les directeurs des soins en hors classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et certains autres fonctionnaires et militaires peuvent accéder à ces emplois fonctionnels. Le **groupe I** est accessible aux professionnels ayant occupé un emploi fonctionnel du **groupe II** ou un emploi de niveau équivalent durant au moins trois ans.

¹ Suite au décret n° 2022-463 du 31 mars 2022, le corps des directeurs des soins dispose, depuis le 1^{er} avril 2022, d'un nouveau grade : la classe exceptionnelle, comptant quatre échelons et un échelon spécial.

Les emplois fonctionnels sont répartis en deux groupes. Le groupe I qui comprend trois postes et correspond aux emplois les plus importants : coordonnateur général des soins de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), des Hospices civils de Lyon (HCL) et de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) et **le groupe II** qui comprend 97 emplois.

Situation au 1^{er} janvier 2024 :



(Source : CNG – SAGA)

Si la majorité des directeurs des soins sont en hors classe (62 %), selon la structure et/ou l'emploi, les proportions sont plus ou moins importantes. En effet, 81 % des DS en institut sont en hors classe, contre 55,1 % des DS exerçant en établissement.

Répartition des DS selon l'emploi, le grade et l'emploi fonctionnel



(Source : CNG – SAGA)

La plus forte proportion de hors classe est observée chez les directeurs coordonnateurs d'instituts de formation (83,5 %, contre 83,2 % en 2023), suivis des directeurs d'un institut, avec 75,9 % en hors classe. Chez les directeurs exerçant en établissement, les directeurs des soins non coordonnateurs enregistrent les plus fortes proportions de classe normale (38,8 %).

Les emplois fonctionnels concernent davantage les coordonnateurs généraux des activités de soins, avec 89,4 % des emplois et 10,4 % de leur effectif concernant les directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation.

Tableau 5 : Répartition des DS exerçant en établissement ou en institut selon le grade ou l'emploi, les fonctions et le sexe au 1^{er} janvier 2024 (Source : CNG – SAGA)

	Femmes	%	Hommes	%	Total	%	Proportion de femmes	Part dans l'ensemble des femmes	Part dans l'ensemble des hommes
Classe exceptionnelle	13	5,4	4	5,9	17	5,5	76,5	2,9	2,6
Classe exceptionnelle_EF	16	6,6	7	10,3	23	7,4	69,6	3,5	4,5
Hors classe	129	53,5	35	51,5	164	53,1	78,7	28,5	22,7
Hors classe_EF	40	16,6	13	19,1	53	17,2	75,5	8,8	8,4
Classe normale	43	17,8	9	13,2	52	16,8	82,7	9,5	5,8
Coordonnateurs généraux des activités de soins	241	100	68	100	309	100	78,0	53,3	44,2
Classe exceptionnelle	1	1,1	1	2,2	2	1,5	50,0	0,2	0,6
Hors classe	52	59,1	28	60,9	80	59,7	65,0	11,5	18,2
Classe normale	35	39,8	17	37,0	52	38,8	67,3	7,7	11,0
Directeurs des soins	88	100	46	100	134	100	65,7	19,5	29,9
DS en établissement	329		114		443		74,3	72,8	74,0
Classe exceptionnelle	1	1,3	2	6,7	3	2,8	33,3	0,2	1,3
Classe exceptionnelle_EF	2	2,5		0,0	2	1,8	100,0	0,4	0,0
Hors classe	68	86,1	23	76,7	91	83,5	74,7	15,0	14,9
Hors classe_EF	5	6,3	2	6,7	7	6,4	71,4	1,1	1,3
Classe normale	3	3,8	3	10,0	6	5,5	50,0	0,7	1,9
Directeurs/coordonnateurs d'instituts de formation	79	100	30	100	109	100	72,5	17,5	19,5
Hors classe	33	75,0	8	80,0	41	75,9	80,5	7,3	5,2
Classe normale	11	25,0	2	20,0	13	24,1	84,6	2,4	1,3
Directeurs d'un institut	44	100	10	100	54	100	81,5	9,7	6,5
DS en institut	123		40		163		75,5	27,2	26,0
Ensemble des DS	452		154		606		74,6	100	100

EF : Emploi fonctionnel

L'entrée dans le corps des directeurs des soins constitue souvent une troisième carrière pour ces professionnels provenant des filières infirmières, médicotextuelles et de rééducation : peu d'entre eux se situent ainsi aux premiers échelons de leur grille de référence, quel que soit l'emploi et le type d'exercice.

Tableaux 6 et 7 : Répartition des DS exerçant en établissement ou en institut en classe normale et hors classe selon le sexe et l'échelon au 1^{er} janvier 2024 (hors emplois fonctionnels) (Source : CNG – SAGA)

	Classe normale								Total Classe normale	
	Coordonnateurs généraux des activités de soins		Directeurs des soins en établissement		Directeurs/coordonnateurs d'instituts de formation		Directeurs d'un institut			
Femmes	43	82,7	35	67,3	3	50,0	11	84,6	92	74,8
3 ^{ème} échelon	4	9,3					1	9,1	5	5,4
4 ^{ème} échelon	4	9,3	2	5,7			2	18,2	8	8,7
5 ^{ème} échelon	8	18,6	12	34,3			2	18,2	22	23,9
6 ^{ème} échelon	5	11,6	4	11,4					9	9,8
7 ^{ème} échelon	8	18,6	12	34,3	1	33,3	4	36,4	25	27,2
8 ^{ème} échelon	8	18,6	5	14,3	2	66,7	1	9,1	16	17,4
9 ^{ème} échelon	6	14,0					1	9,1	7	7,6
Hommes	9	17,3	17	32,7	3	50,0	2	15,4	31	25,2
3 ^{ème} échelon							1	50,0	1	3,2
4 ^{ème} échelon	4	44,4	5	29,4					9	29,0
5 ^{ème} échelon	1	11,1	7	41,2	2	66,7			10	32,3
6 ^{ème} échelon	1	11,1	1	5,9					2	6,5
7 ^{ème} échelon	2	22,2	3	17,6			1	50,0	6	19,4
8 ^{ème} échelon	1	11,1	1	5,9	1	33,3			3	9,7
Ensemble	52	100	52	100	6	100	13	100	123	100
Proportion	42,3		42,3		4,9		10,6		100	

	Hors classe								Total Hors classe	
	Coordonnateurs généraux des activités de soins		Directeurs des soins en établissement		Directeurs/ coordonnateurs d'instituts de formation		Directeurs d'un institut			
Femmes	129	78,7	52	65,0	68	74,7	33	80,5	282	75,0
1 ^{er} échelon	9	7,0	3	5,8			1	3,0	13	4,6
3 ^{ème} échelon	13	10,1	5	9,6	9	13,2	1	3,0	28	9,9
4 ^{ème} échelon	19	14,7	4	7,7	6	8,8	2	6,1	31	11,0
5 ^{ème} échelon	9	7,0	9	17,3	4	5,9	3	9,1	25	8,9
6 ^{ème} échelon	4	3,1	2	3,8					6	2,1
7 ^{ème} échelon	31	24,0	19	36,5	10	14,7	11	33,3	71	25,2
8 ^{ème} échelon	16	12,4	5	9,6	17	25,0	9	27,3	47	16,7
9 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron	14	10,9	4	7,7	8	11,8	1	3,0	27	9,6
9 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	14	10,9	1	1,9	14	20,6	5	15,2	34	12,1
Hommes	35	21,3	28	35,0	23	25,3	8	19,5	94	25,0
1 ^{er} échelon			2	7,1					2	2,1
3 ^{ème} échelon	3	8,6	4	14,3	3	13,0	2	25,0	12	12,8
4 ^{ème} échelon	5	14,3	5	17,9	1	4,3	1	12,5	12	12,8
5 ^{ème} échelon	4	11,4	7	25,0	2	8,7			13	13,8
6 ^{ème} échelon	1	2,9							1	1,1
7 ^{ème} échelon	3	8,6	3	10,7	4	17,4	2	25,0	12	12,8
8 ^{ème} échelon	6	17,1	2	7,1	4	17,4	1	12,5	13	13,8
9 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron	4	11,4	3	10,7	3	13,0	1	12,5	11	11,7
9 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	9	25,7	2	7,1	6	26,1	1	12,5	18	19,1
Ensemble	164	100	80	100	91	100	41	100	376	100
Proportion	43,6		21,3		24,2		10,9		100	

Parmi les femmes qui représentent trois quarts des hors classe, un quart d'entre elles sont placées au 7^{ème} échelon. Pour le quart restant d'hommes en hors classe, près de 20 % d'entre eux sont au 9^{ème} échelon hors échelle A 2^{ème} chevron (12,1 % chez les femmes).

Quel que soit l'emploi ou la structure d'exercice et le grade, les hommes sont davantage concernés par le 9^{ème} échelon hors échelle A que les femmes.

Tableau 8 : Répartition des DS exerçant en établissement ou en institut en classe exceptionnelle selon le sexe et l'échelon au 1^{er} janvier 2024 (hors emplois fonctionnels) (Source : CNG – SAGA)

	Classe exceptionnelle						Total Classe exceptionnelle	
	Coordonnateurs généraux des activités de soins		Directeurs des soins en établissement		Directeurs/ coordonnateurs d'instituts de formation			
Femmes	13	76,5	1	50,0	1	33,3	15	68,2
1 ^{er} échelon	1	7,7					1	6,7
2 ^{ème} échelon	2	15,4					2	13,3
3 ^{ème} échelon	3	23,1	1	100,0			4	26,7
4 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	7	53,8			1	100,0	8	53,3
Hommes	4	23,5	1	50,0	2	66,7	7	31,8
4 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron	1	25,0					1	14,3
4 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	3	75,0	1	100,0	2	100,0	6	85,7
Ensemble classe exceptionnelle	17	100	2	100	3	100	22	100
Proportion	77,3		9,1		13,6		100	

Parmi les 100 emplois fonctionnels autorisés (3 de groupe I et 97 de groupe II), 85 directeurs des soins occupent un emploi fonctionnel, soit 85 % d'emplois pourvus, répartis en 3 emplois de groupe I et 82 emplois de groupe II (24 emplois occupés par des DS issus de la classe exceptionnelle et 58 emplois occupés par des DS issus de la hors classe).

Tableaux 9 et 10 : Répartition des DS exerçant en établissement ou en institut sur emploi fonctionnel selon le sexe et l'échelon au 1^{er} janvier 2024 (Source : CNG – SAGA)

	Classe exceptionnelle sur emploi fonctionnel			%
	Coordonnateurs généraux des activités de soins	Directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation	Total	
Groupe 1	1		1	4,0
Femmes	1		1	4,0
3 ^{ème} échelon - hors échelle A				
2 ^{ème} chevron	1		1	4,0
Groupe 2	22	2	24	96,0
Femmes	15	2	17	68,0
4 ^{ème} échelon	1		1	4,0
5 ^{ème} échelon	2		2	8,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron	1		1	4,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	1		1	4,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 3 ^{ème} chevron	10	2	12	48,0
Hommes	7		7	28,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron	2		2	8,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	1		1	4,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 3 ^{ème} chevron	4		4	16,0
Ensemble classe exceptionnelle sur emploi fonctionnel	23	2	25	100

	Hors classe sur emploi fonctionnel			%
	Coordonnateurs généraux des activités de soins	Directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation	Total	
Groupe 1	2		2	3,3
Hommes	2		2	3,3
3 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron				
2 ^{ème} chevron	2		2	3,3
Groupe 2	51	7	58	96,7
Femmes	40	5	45	75,0
2 ^{ème} échelon	3		3	5,0
3 ^{ème} échelon	5		5	8,3
4 ^{ème} échelon	5		5	8,3
5 ^{ème} échelon	12	1	13	21,7
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron	8	1	9	15,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	3	2	5	8,3
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 3 ^{ème} chevron	4	1	5	8,3
Hommes	11	2	13	21,7
3 ^{ème} échelon	2		2	3,3
4 ^{ème} échelon	1		1	1,7
5 ^{ème} échelon	5	1	6	10,0
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 1 ^{er} chevron	1		1	1,7
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 2 ^{ème} chevron	1		1	1,7
6 ^{ème} échelon - hors échelle A 3 ^{ème} chevron	1	1	2	3,3
Ensemble hors classe sur EF	53	7	60	100

II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut

Au 1^{er} janvier 2024, l'ancienneté moyenne dans le corps des DS (606 directeurs), exerçant en établissement et en institut, est de **8 ans**. Les directeurs hommes ont une ancienneté moyenne dans le corps de 8,5 ans, contre 7,9 ans pour les femmes.

Situation au 1^{er} janvier 2024 : chez les DS exerçant en établissement et en institut.

En établissement, l'ancienneté moyenne dans le corps des 443 DS est de 7,3 ans et la moitié d'entre eux a moins de 5,3 ans. En moyenne, les directeurs des soins **coordonnateurs généraux des activités de soins ont une ancienneté dans le corps de 8,4 ans, contre 4,7 ans chez les DS non coordonnateurs**. Les hommes directeurs coordonnateurs généraux des activités de soins en classe exceptionnelle affichent l'ancienneté moyenne la plus élevée, avec 18 ans en moyenne.

En institut, l'ancienneté moyenne dans le corps des 163 DS est de 10,1 ans et la moitié d'entre eux a 8,9 ans ou plus. Les **directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts de formation ont une ancienneté moyenne dans le corps de 10,8 ans, contre 8,6 ans pour les directeurs d'un institut de formation**. Pour les directeurs d'un institut, les hommes ont, quel que soit le grade, une ancienneté plus élevée que celle des femmes.

Les directrices / coordonnatrices de plusieurs instituts de formation affichent l'ancienneté moyenne la plus élevée, avec 21,8 ans en moyenne.



(Source : CNG – SAGA)

Les DS coordonnateurs généraux des activités de soins se répartissent plutôt sur les tranches d'ancienneté allant de 1 à 14 ans, pour près de 75 % d'entre eux (74,7 %), alors que les DS non coordonnateurs se situent plutôt sur les tranches d'ancienneté dans le corps allant de moins d'un an à 9 ans, pour 90 % d'entre eux. En institut, les DS se répartissent sur les tranches d'ancienneté comprises entre 1 et 14 ans pour 73,2 % d'entre eux, 72,3 % chez les directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation et 74,5 % des directeurs d'un institut.

Tableaux 11 et 12 : Répartition des DS exerçant en établissement et institut selon l'ancienneté dans le corps, l'emploi et le sexe au 1^{er} janvier 2023 (Source : CNG – SAGA)

En établissement	Coordonneurs généraux des activités de soins			DS non coordonneurs en établissement			Ensemble
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
< à 1 an	4,2	6,5	4,7	15,9	19,5	17,1	8,3
de 1 à 4 ans	28,5	19,5	26,3	52,3	39,0	48,1	32,6
de 5 à 9 ans	30,5	23,4	28,8	22,7	29,3	24,8	27,6
de 10 à 14 ans	18,8	22,1	19,6	2,3	9,8	4,7	15,3
de 15 à 19 ans	13,8	22,1	15,8	3,4	2,4	3,1	12,1
20 ans et +	4,2	6,5	4,7	3,4	0,0	2,3	4,0
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Effectif DS	239	77	316	88	41	129	445

En institut	Directeurs / Coordonneurs d'instituts de formation			Directeurs d'un institut			Ensemble
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
< à 1 an	1,1	6,5	2,5	6,4	8,3	6,8	3,9
de 1 à 4 ans	23,9	19,4	22,7	21,3	25,0	22,0	22,5
de 5 à 9 ans	21,6	25,8	22,7	29,8	16,7	27,1	24,2
de 10 à 14 ans	28,4	22,6	26,9	25,5	25,0	25,4	26,4
de 15 à 19 ans	17,0	22,6	18,5	12,8	0,0	10,2	15,7
20 ans et +	8,0	3,2	6,7	4,3	25,0	8,5	7,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Effectif DS	88	31	119	47	12	59	178

III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emplois, de ses droits à l'avancement et à la retraite (art. L513-1 du Code général de la fonction publique).

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir (L512-6 du Code général de la fonction publique). Le directeur mis à disposition peut exercer notamment dans un organisme d'intérêt général, public ou privé (p. ex. les associations).

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors son administration d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite (art. L514-1 du Code général de la fonction publique). L'intéressé cesse également de bénéficier de sa rémunération.

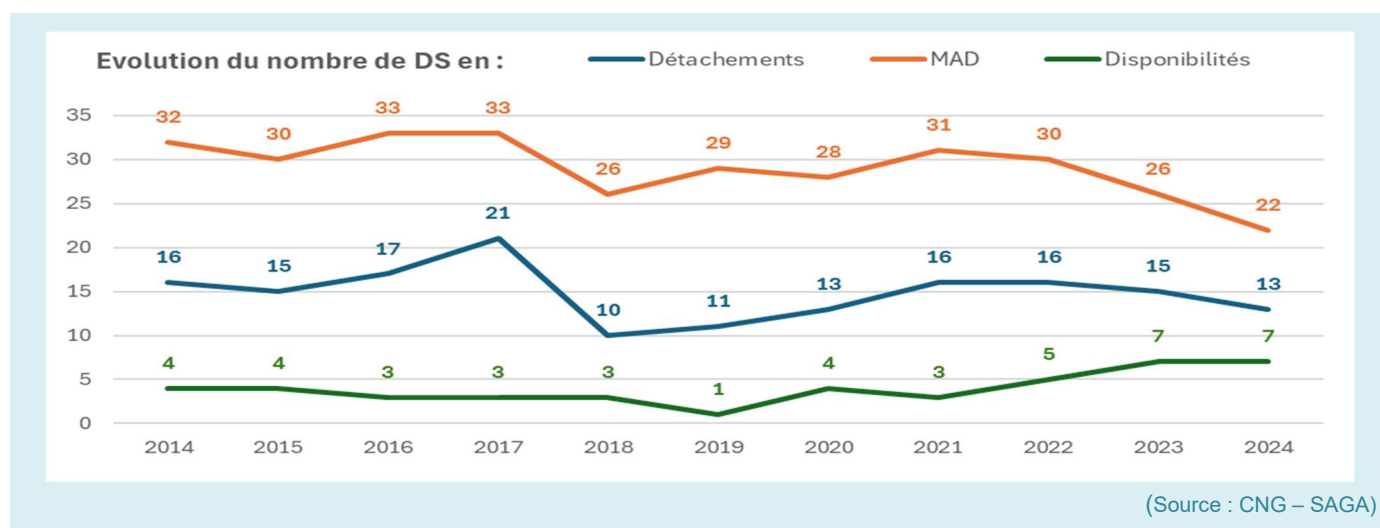
Sur les dix dernières années, plus de 90 % des DS, sont en position d'activité en établissement ou institut, la plus faible proportion ayant été enregistrée en 2013 avec 92 % et la plus forte en 2018, avec une proportion atteignant 95,1 %. Le nombre de directeurs des soins détachés, mis à disposition ou en disponibilité est donc très faible, le plus grand nombre revenant aux mises à disposition.

III.1 Situation d'ensemble

Au 1^{er} janvier 2024, 22 directeurs des soins sont ainsi mis à disposition, soit 3,4 % du corps. Depuis 2014, leur effectif a diminué de 31,3 % sur l'ensemble de la période et de 3,7 % en moyenne annuellement. 2024 enregistre le nombre le plus faible sur les dix dernières années.

Les directeurs des soins **en détachement** sont passés de 16 en 2014 à 13 en 2024 (représentant 2 % du corps), leur effectif a donc diminué de 18,8 % sur la période et de 2,1 % en moyenne annuellement. Parmi ces 13 détachements, un concerne un directeur des soins en détachement en qualité de stagiaire après avoir passé le tour extérieur pour l'accès au corps des directeurs d'hôpital ou des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social.

S'agissant des DS **en disponibilité**, en très faible nombre sur toute la période, ils représentent 1,1 % des effectifs du corps en 2024. Au même nombre qu'en 2023 (7), les effectifs sont en légère progression, avec sur la période observée, une augmentation moyenne annuelle de 5,8 %.



III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité

NB : les pourcentages ci-dessous sont à interpréter avec précaution compte tenu des effectifs restreints considérés.

<u>Directeurs détachés</u>	<u>Directeurs MAD</u>	<u>Directeurs en disponibilité</u>
<p>➤ 84,6 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 2,2 % sont détachées, contre 1,3 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>➤ 95,5 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 4,3 % sont mises à disposition, contre 0,6 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>85,7 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 1,2 % sont en disponibilité, contre 0,6 % chez les hommes directeurs des soins.</p>

Tableaux 13 et 14 : Effectifs et âges moyens des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité comparés aux DS en activité en établissement et institut (Source : CNG – SAGA)

	Détachement	Disponibilité	Mise à disposition	DS en établissement ou institut	Total DS
Femmes	11	6	21	452	490
Hommes	2	1	1	154	158
Total	13	7	22	606	648
% de femmes	84,6	85,7	95,5	74,6	75,6
<i>Part de femmes</i>	2,2	1,2	4,3	92,2	100
<i>Part d'hommes</i>	1,3	0,6	0,6	97,5	100

DS	Détachement			MAD			Disponibilité			DS en établissement ou institut		
	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.
Age moyen (ans)	57,0	55,6	56,7	59,7	59,1	59,6	54,2	51,8	53,8	56,5	55,4	56,2

Ens. : Ensemble

Même si les DS détachés, mis à disposition ou en disponibilité sont plus âgés que leurs confrères exerçant en établissement ou institut, un rajeunissement est observé. L'âge moyen le plus élevé est relevé chez les DS MAD avec 59,6 ans en moyenne, inférieur à l'âge observé en 2023 (60,2 ans). Chez les DS détachés, l'âge moyen a également diminué de 0,7 an (56,7 ans, contre 57,4 ans en 2023). Les DS en disponibilité sont, quant à eux, âgés en moyenne de 53,8 ans, soit 0,8 an de moins qu'en 2023.

❖ Ancienneté moyenne dans le corps des directeurs des soins :

Directeurs détachés

➤ **11,1 ans**

Les femmes ont une ancienneté dans le corps légèrement plus faible, 10,6 ans, contre 13,5 ans chez les hommes, mais les effectifs sont faibles (2 hommes, pour 11 femmes).

Directeurs MAD

➤ **14,3 ans**

14,1 ans pour les directrices MAD, le seul homme mis à disposition chez les DS a une ancienneté moyenne de 17 ans.

Directeurs en disponibilité

➤ **7,6 ans**

Et pour les disponibilités, 7 ans pour le seul homme en disponibilité chez les directeurs des soins, contre 7,7 ans d'ancienneté pour les 6 femmes recensées.

Pour comparaison, les directeurs de soins exerçant en établissement ou institut ont une ancienneté moyenne dans le corps de 8 ans (7,8 ans pour les femmes et 8,5 ans pour les hommes).

❖ Ancienneté moyenne dans la position :

Directeurs détachés

➤ **3 ans**

La durée dans la position de détachement varie d'une journée (date d'entrée dans la position au 1^{er} janvier 2024) à 13,2 ans.

Durée selon le sexe : 3,4 ans pour les femmes, contre 0,3 an pour les hommes.

Directeurs MAD

➤ **5,2 ans**

La durée en mise à disposition varie d'une journée (date d'entrée dans la position au 1^{er} janvier 2024) à 14,5 ans.

Durée chez les femmes de 4,8 ans, contre 11,9 ans pour le DS homme.

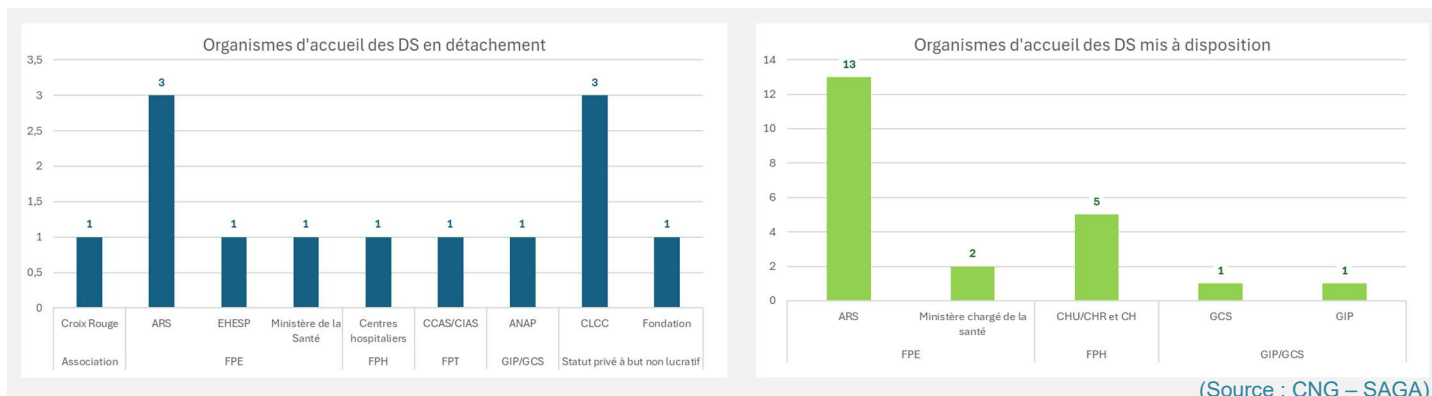
Directeurs en disponibilité

➤ **1,6 an**

La durée dans la position de disponibilité varie de 7,2 mois à 3,2 ans.

1,6 an chez les femmes, contre 1,5 an pour le DS homme.

En détachement, les organismes d'accueil sont assez dispersés, avec un nombre quasi équivalent de DS détachés dans la Fonction Publique d'Etat et le secteur privé non lucratif. Mis à disposition, les directeurs relèvent principalement de la Fonction publique d'Etat pour 68,2 % d'entre eux, avec majoritairement des directeurs mis à disposition des Agences régionales de santé (ARS).



En détachement, les DS peuvent exercer les fonctions de directeur adjoint au sein d'un établissement public de santé, mais également des fonctions de responsable de filière formation par exemple ou encore exercer des fonctions de directeur dans des associations. Concernant les DS mis à disposition, pour plus de la moitié (59 %), il s'agit de conseillers pédagogiques et techniques régionaux en ARS.

Tableau 15 : Répartition des DS en détachement par organisme d'accueil (Source : CNG – SAGA)

Catégorie et organisme d'accueil		Effectif	Fonction exercée
Association	Croix Rouge	1	Directeur de pôle
FPE	ARS	3	1 DGA, 1 Coordonnateur mission qualité et efficacité, 1 directeur de l'animation
	EHESP	1	1 responsable formation des DS
	Ministère de la Santé	1	1 conseiller au cabinet du ministre
FPH	Centres hospitaliers	1	1 directeur adjoint
FPT	CCAS/CIAS	1	1 directeur de pôle
GIP/GCS	ANAP	1	1 expert ressources humaines
Statut privé à but non lucratif	CLCC	3	1 coordonnateur et 2 directeurs des soins
	Fondations	1	1 directeur des soins
Ensemble		13	

Tableau 16 : Répartition des DS mis à disposition par organisme d'accueil (Source : CNG – SAGA)

Catégorie et organisme d'accueil		Effectif	Fonction exercée
FPE	ARS	13	13 conseillers techniques et pédagogiques à l'échelon régional
	Ministère chargé de la santé	2	2 conseillers pédagogiques nationaux
FPH	CHU/CHR et CH	5	1 coordonnateur général des activités de soins, 2 directeurs/coordonnateurs d'instituts de formation, 1 directeur d'institut, 1 directeur des soins
GIP/GCS	GCS	1	1 directeur/coordonnateur d'instituts de formation
	GIP	1	1 directeur/coordonnateur d'instituts de formation
Ensemble		22	

VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins

La période d'observation des mouvements des DS porte sur l'année 2023. Elle correspond aux **mouvements enregistrés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024**.

Pour observer ces mouvements, il a été tenu compte des directeurs présents au 1^{er} janvier 2024 et qui étaient en position statutaire au 1^{er} janvier 2023. Cette étude permet d'étudier plus finement les différents changements de position effectués par les DS en cours d'année.

VI.1 Changements de position statutaire

Sur les 648 directeurs des soins recensés et présents au 1^{er} janvier 2024, toutes positions statutaires confondues, **616** étaient déjà présents au 1^{er} janvier 2023, soit 95,1 % du corps. La différence observée de **32** directeurs correspond aux entrées dans le corps au cours de l'année 2023.

38 directeurs (parmi les 616) ont changé de mode d'exercice au cours de l'année 2023, soit 6,2 %.

Tableau 17 : Changement de position statutaire entre 2023 et 2024 (Source : CNG – SAGA)

Position au 1 ^{er} janvier 2023	Position au 1 ^{er} janvier 2024						Nombre de changement de position	Part (%)
	En activité en établissement	En activité en institut	Détachement	MAD	Disponibilité	Ensemble		
En activité en établissement	396	12	1	5	1	415	19	4,6
En activité en institut	5	152	1	1		159	7	4,4
Détachement	4		9			13	4	30,8
Mis à disposition (MAD)	5	1		16		22	6	27,3
Disponibilité	1			1	5	7	2	28,6
Ensemble	411	165	11	23	6	616	38	6,2
Nombre de changement de position statutaire	15	13	2	7	1	38		
Part (en %)	39,5	34,2	5,3	18,4	2,6	100		

Lecture : 396 DS, exerçant en établissement au 1^{er} janvier 2023, exercent toujours en établissement au 1^{er} janvier 2024. 5 directeurs, exerçant en institut au 1^{er} janvier 2023, exercent en établissement au 1^{er} janvier 2024.

Parmi les 574 directeurs des soins en activité en établissement ou institut de formation au 1^{er} janvier 2023, la grande majorité (565, soit 91,7 %) continuent à exercer en établissement ou institut en 2024. 5 directeurs qui exerçaient en institut ont fait le choix d'aller exercer en établissement au cours de l'année 2023 alors que 12 directeurs exerçant en établissement des activités de soins ont choisi d'exercer en institut.

Sur les **38 changements de position statutaire enregistrés**, 19 DS en **position d'activité dans un établissement** au 1^{er} janvier 2023 ont changé de position statutaire au cours de l'année, ce qui représente la moitié des changements de position (50 %). 15 directeurs ont effectué a contrario un retour en établissement, soit 39,5 % des changements de position. Il en découle donc un solde positif de 4 DS en 2023 pour la position « en activité en établissement ».

S'agissant des DS en **position de détachement**, alors que **2 directeurs** ont été nouvellement placés en détachement en cours d'année 2023, 4 l'ont quittée, soit un solde négatif de 2 directeurs.

Pour les DS **mis à disposition** (MAD), 6 des 22 présents au 1^{er} janvier 2023 (27,3 %) ont changé de position, dont 5 pour un retour en établissement. Parmi les 7 nouveaux DS mis à disposition courant 2023, 5 exerçaient précédemment dans un établissement.

VI.2 Changements d'emploi

Parmi les **565 directeurs en position d'activité en établissement ou en institut au cours de l'année 2023**, **43 DS** soit 7,6 % d'entre eux ont effectué un changement d'emploi (ces changements représentaient 7,2 % au cours de l'année 2022).

Parmi ces 43 changements d'emploi observés, il s'agit :

- pour 23 d'entre eux de changements d'emploi de coordonnateurs généraux des activités de soins devenus pour la majorité d'entre eux (15) directeurs des soins non coordonnateurs ;
- et pour 13 autres, des directeurs des soins non coordonnateurs en établissement devenus coordonnateurs généraux des activités de soins en grande majorité (9 d'entre eux).

Le plus grand nombre de changements d'emploi revient aux directeurs des soins non coordonnateurs, pour lesquels on observe 11,4 % de changements.

Tableau 18 : Changement de type d'emploi entre 2023 et 2024 (Source : CNG – SAGA)

Emploi au 1 ^{er} janvier 2023	Emploi au 1 ^{er} janvier 2024						
	Coordonnateur général des activités de soins	Directeur des soins non coordonnateur en établissement	Directeur d'un institut	Direction/coordination d'instituts de formation	Total	Nombre de changements de typologie d'emploi	Part (%)
Coordonnateur général des activités de soins	271	15	3	5	294	23	7,8
Directeur des soins non coordonnateur en établissement	9	101	3	1	114	13	11,4
Directeur d'un institut		2	47	1	50	3	6,0
Directeur / coordonnateur d'instituts de formation	1	2	1	103	107	4	3,7
Ensemble	281	120	54	110	565	43	7,6
Nombre de changements de typologie d'emploi	10	19	7	7	43		
Part (%)	23,3	44,2	16,3	16,3	100		

VI.4 Mobilité régionale

Au cours de l'année 2023, parmi les 565 directeurs présents en établissement ou institut, **24** (soit 4,2 %) ont effectué une mobilité régionale (4,9 % en 2022).

Si la plupart des régions (6 régions) enregistrent autant d'entrées que de sorties et de fait ont un solde égal à zéro, Pays de Loire enregistre le solde positif le plus élevé (+ 4 DS). En effet, aucun directeur des soins n'a fait le choix de quitter la région courant 2023 pour huit régions. Neuf régions ont, quant à elles, observé aucune entrée.

Tableau 19: Changement de région d'exercice au cours de l'année 2023 (Source : CNG – SAGA)

Régions au 1 ^{er} janvier 2023	Régions au 1 ^{er} janvier 2024																			Total	Nombre de changements	%
	A.-R.-A.	B-F-C	Bretagne	C-V de L.	Corse	Grand Est	G., St-M. et St B.	Guyane	H-d-F.	I.-d-F.	La Réunion	Martinique	Mayotte	Normandie	N.-A.	Occitanie	Pays de Loire	PACA				
Auvergne-Rhône-Alpes	52		1						1					1		1		1	57	5	8,8	
Bourgogne-Franche-Comté		31																	31	0	0,0	
Bretagne			33														2		35	2	5,7	
Centre - Val de Loire	1			21															22	1	4,5	
Corse					2								1						3	1	33,3	
Grand Est						52				1									53	1	1,9	
Guadeloupe, Saint- Martin et St-Barthélémy							7												7	0	0,0	
Guyane								3											3	0	0,0	
Hauts-de-France									47										47	0	0,0	
Ile-de-France			1						2	89							1	1	94	5	5,3	
La Réunion											6								6	0	0,0	
Martinique												2							2	0	0,0	
Mayotte													1						1	0	0,0	
Normandie			1											20					21	1	4,8	
Nouvelle-Aquitaine															63	1	1		65	2	3,1	
Occitanie																48	1	1	50	2	4,0	
Pays de Loire																	29		29	0	0,0	
PACA	1									2						1		35	39	4	10,3	
Total	54	31	36	21	2	52	7	3	50	92	6	2	2	21	63	52	33	38	565	24	4,2	
Nombre de changements	2	0	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	1	1	0	4	4	3	24			
Part (%)	8,3	0,0	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	12,5	0,0	0,0	4,2	4,2	0,0	16,7	16,7	12,5	100			

VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins

Encadré : Le recrutement des directeurs des soins

Les directeurs sont recrutés par voie de concours, par détachement ou par voie d'intégration directe.

♦ Recrutement par concours

Les directeurs des soins de classe normale sont recrutés par concours national, ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé :

- un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins 10 ans, dont 5 en équivalents temps plein en qualité de cadre ;

- un concours interne sur épreuves ouvert aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, les militaires et les magistrats en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux corps des cadres de santé régi par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 ou au corps des cadres de santé paramédicaux régi par le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics effectifs.

Peuvent également se présenter à ces concours, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le nombre de places offertes, au concours externe et interne, est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de la santé. En aucun cas, le nombre de places offertes au concours externe ne peut excéder 10 % du nombre total des places offertes aux deux concours.

Avant de se présenter au concours interne, les fonctionnaires et agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée (nouvel article L5 du Code général de la fonction publique) peuvent être admis à un cycle préparatoire organisé par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) de Rennes. Les candidats admis suivent un cycle d'études d'une durée de six mois. Tous les candidats ayant suivi un cycle préparatoire sont tenus de se présenter, à l'expiration de leur période d'études, au concours interne précité, sauf à devoir rembourser les frais de la scolarité qu'ils ont suivie.

Les candidats admis aux concours externe et interne sont nommés élèves directeurs des soins par le directeur général du Centre national de gestion (CNG). Ils suivent un cycle de formation d'une durée totale de douze mois tenant lieu de stage. Au vu des résultats obtenus aux épreuves théoriques et pratiques et après validation définitive du cycle de formation par le directeur de l'EHESP, les élèves directeurs des soins sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

Le directeur général du CNG arrête la liste des emplois offerts dont le nombre est supérieur à celui des candidats admis.

Après avis de la commission administrative compétente, le directeur général du CNG procède à la titularisation des élèves directeurs des soins dans le corps des DS et à leur nomination sur un des emplois offerts, sur proposition des directeurs d'établissements concernés et compte tenu des choix exprimés par les élèves directeurs des soins. Le directeur général du CNG peut toutefois décider, à titre exceptionnel, et sur avis du directeur de l'EHESP, de prolonger la période de formation d'un élève directeur des soins pour une période allant de trois à douze mois. Si le stage complémentaire est jugé satisfaisant, l'élève directeur des soins concerné est inscrit par le directeur général du CNG sur une liste d'aptitude complémentaire ; l'élève directeur des soins est ensuite titularisé et nommé dans les conditions susmentionnées. Si au contraire l'élève ne satisfait pas aux épreuves de fin de formation, il est soit licencié, s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

♦ Recrutement par détachement

Peuvent être détachés dans le corps de directeur des soins, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, les fonctionnaires et les militaires répondant aux conditions prévues par les articles 13 bis et 13 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nouveaux articles L513-7, L513-8 et L513-14 du Code général de la fonction publique).

Le détachement dans le corps de directeur des soins intervient à grade équivalent et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu par l'intéressé(e) dans son grade d'origine.

Les fonctionnaires détachés concourent pour l'avancement d'échelon et de grade avec les fonctionnaires du corps, dans les mêmes conditions que les agents titulaires du corps. Les fonctionnaires détachés dans le corps peuvent y être intégrés sur leur demande. Au-delà d'une période de détachement de 5 ans, l'intégration est de droit.

L'intégration est prononcée par arrêté du directeur général du Centre national de gestion, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, dans la classe, à l'échelon et avec l'ancienneté acquise par le fonctionnaire dans l'emploi de détachement.

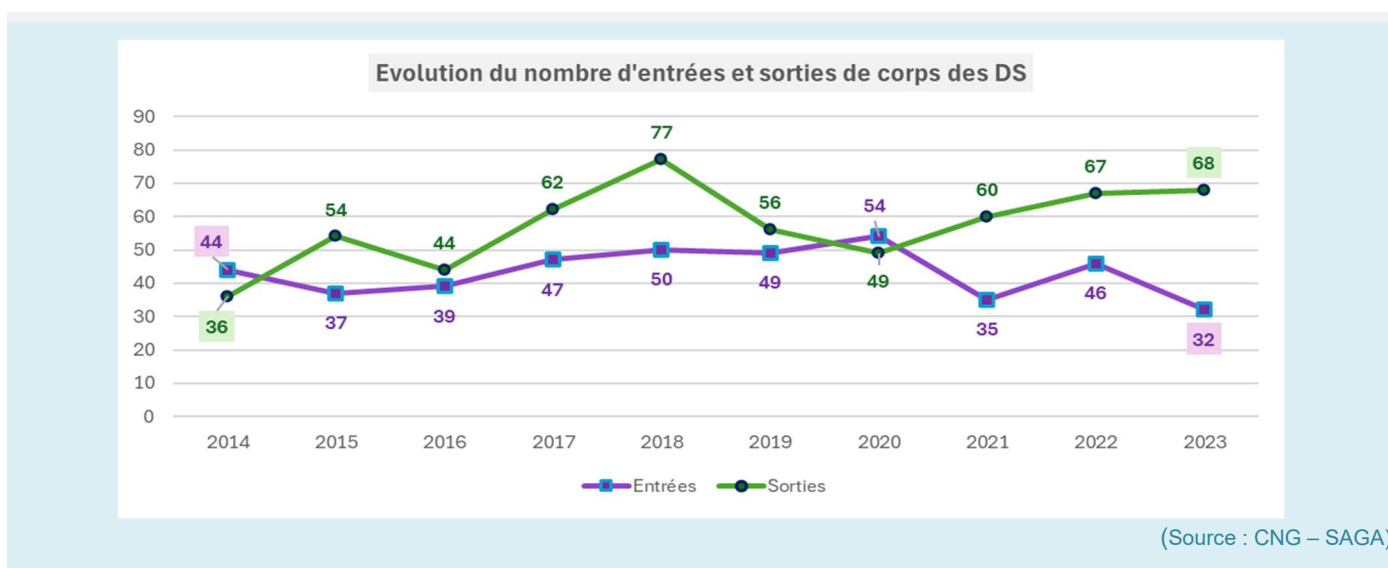
♦ Recrutement par intégration directe

Peuvent être directement intégrés dans le corps des DS, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les professionnels détachés dans le corps des DS.

VII.1 Solde des entrées et sorties de corps

Avec seulement 32 entrées par concours, le solde des entrées et sorties en 2023 est négatif et représente l'écart le plus important, avec un solde de – 36 directeurs.

32 personnes sont donc entrées dans le corps des DS, alors que 68 directeurs le quittaient au cours de la même année. Si les dernières années affichaient un nombre d'entrées oscillant autour des 50, depuis 2020, les entrées dans le corps des directeurs des soins sont bien moins importantes.



En 2023, le concours est l'unique mode d'entrée dans le corps des DS, même si les détachements sont possibles, un seul était relevé en 2020.

Tableau 20 : Evolution des entrées et sorties des DS de 2014 à 2023 (Source : CNG – SAGA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2014-2023
Entrées	44	37	39	47	50	49	54	35	46	32	433
Sorties	36	54	44	62	77	56	49	60	67	68	573
Solde des entrées-sorties	8	-17	-5	-15	-27	-7	5	-25	-21	-36	-140
Age moyen à l'entrée au concours	49,2 ans	49,7 ans	48,4 ans	47,5 ans	49,5 ans	49,1 ans	48,5 ans	49,2 ans	48,9 ans	49,2 ans	

Si sur la période considérée, l'âge moyen d'entrée dans le corps est assez irrégulier, variant de 47,5 ans en 2017 (plus faible âge observé) à 49,7 ans en 2015 (âge moyen d'entrée le plus élevé), il est plus proche des 49 ans ces dernières années. Parmi les 32 directeurs entrant dans le corps des directeurs des soins en 2023, sont comptabilisés 28 femmes et 4 hommes. L'âge moyen à l'entrée au concours est sensiblement plus élevé pour les femmes, avec 49,7 ans en moyenne, contre 45,9 ans pour les hommes.

VII.2 Evolution des modes de sorties définitives du corps

Depuis 2014, **573 directeurs des soins sont sortis définitivement du corps**, dont 527 pour cause de départs à la retraite, soit 92 % du total des sorties. En 2023, 68 directeurs ont quitté le corps des DS, très majoritairement pour un départ en retraite, au nombre de 63, soit 92,6 % des sorties.

Les taux de départ à la retraite oscillent entre 4 % en 2014, année où le nombre de sorties est également le plus faible (36 sorties dont 32 retraites) à 9,6 % en 2018 (année qui enregistre le nombre le plus élevé de sorties du corps (77) dont 72 pour départ à la retraite), taux qui est quasiment rattrapé en 2023, avec 9,4 %.

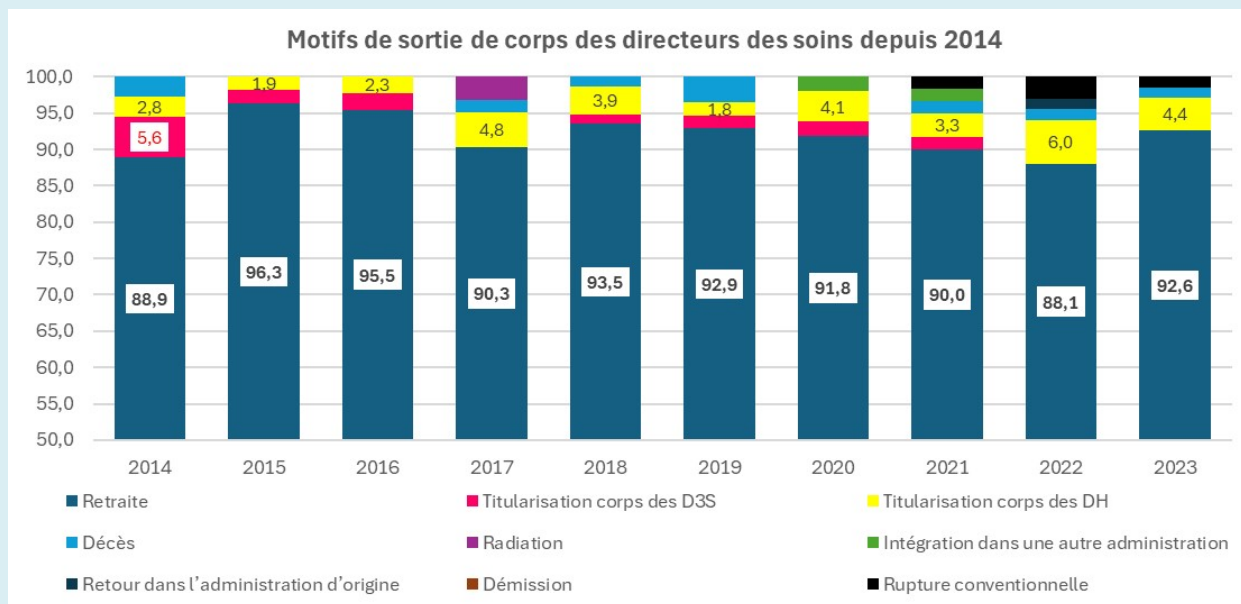
Tableau 21 : Evolution des sorties des DS de 2014 à 2023 selon le motif (Source : CNG – SAGA)

Motif de sortie au cours de l'année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Retraite	32	52	42	56	72	52	45	54	59	63
Titularisation corps des D3S	2	1	1		1	1	1	1		
Titularisation corps des DH	1	1	1	3	3	1	2	2	4	3
Décès	1			1	1	2		1	1	1
Radiation				2						
Intégration dans une autre administration							1	1		
Retour dans l'administration d'origine									1	
Démission										
Rupture conventionnelle								1	2	1
Ensemble	36	54	44	62	77	56	49	60	67	68
Age moyen des départs en retraite	62,1 ans	62,4 ans	62,7 ans	63,0 ans	63,1 ans	62,3 ans	63,4 ans	63,4 ans	63,6 ans	63,6 ans
Effectif du corps au 1 ^{er} janvier	806	810	792	778	748	720	712	716	691	671
Taux de départ à la retraite	4,0	6,4	5,3	7,2	9,6	7,2	6,3	7,5	8,5	9,4

L'âge moyen des départs à la retraite, qui poursuivait une progression depuis 2014, et qui avait enregistré un petit recul en 2019 est, ces dernières années, autour des 63 ans et se stabilise en 2023 à 63,6 ans.

Parmi les 63 départs à la retraite, pour lesquels sont comptabilisés 45 directrices et 18 directeurs, l'âge moyen de départ à la retraite est très légèrement plus élevé pour les hommes, 63,8 ans en moyenne, contre 63,6 ans pour les femmes.

Evolution des modes de sorties de corps définitives des DS



(Source : CNG – SAGA)